

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 324

25 – DOUBS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANÇON

Ventes et cessions

519 327 092 RCS Besançon.

HOLDING NARDIN SANCHEZ.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 16500.00 EUR.

Adresse : 75, Rue de Vesoul, 25000 Besançon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Besançon du 24/10/2019, la société HOLDING NARDIN SANCHEZ, Société à responsabilité limitée, au capital de 16 500 euros, dont le siège social est 75 rue de Vesoul 25000 Besançon, identifiée sous le numéro SIREN 519 327 092 — RCS BESANÇON, et la société SOCIETE JOURDIN, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est 75 rue de Vesoul 25000 Besançon, identifiée sous le numéro SIREN 326 395 845 RCS BESANÇON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HOLDING NARDIN SANCHEZ par la SOCIETE JOURDIN. La société HOLDING NARDIN SANCHEZ ferait apport à la SOCIETE JOURDIN de la totalité de son actif, soit 156 132 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 48 102 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 108 830 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé 7 parts de la SOCIETE JOURDIN pour 1 part de la société HOLDING NARDIN SANCHEZ. En rémunération de cet apport net, 1155 parts nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la SOCIETE JOURDIN à titre d'augmentation de son capital social de 18 480 euros. La prime de fusion s'élèverait à 90 350 euros. Ne pouvant détenir ses propres parts, la SOCIETE JOURDIN procéderait immédiatement après à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses parts détenues par suite de la fusion lesdites parts étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces parts et le montant de la réduction de capital égale à 90 000 euros s'imputerait sur la prime de fusion ramenée à 350 euros. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société HOLDING NARDIN SANCHEZ depuis le 01/01/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la SOCIETE JOURDIN. La société HOLDING NARDIN SANCHEZ sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition

à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BESANÇON au nom des deux sociétés le 28/10/2019 Pour avis..

